

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-89-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14 et d'ajouter les normes applicables à cet usage;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: La grille de spécifications du zonage 2 / 8 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifiée de la façon suivante:
En ajoutant vis-à-vis la ligne logement, le chiffre 1 ainsi que la note (15) correspondante suivante:
Note (15): Le logement accessoire doit :
- être annexé au bâtiment principal;
 - il ne peut y avoir plus d'un (1) logement accessoire par lot;
 - posséder une entrée indépendante;
 - de pas dépasser 15 % de la superficie de plancher de l'usage principal.
- ARTICLE 3: La grille de spécification 2/8 est jointe au présent règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.
- ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 septembre 2021

AVIS DE MOTION: 7 septembre 2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 7 septembre 2021

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 15 septembre au 1^{er} octobre 2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT:

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER:

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER:

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

10, chemin Delangis
Saint-Paul (Québec)
J0K 3E0

Grille de spécifications du zonage

Amendement (suite)
313-44-2009 H-12
313-64-2013 P-11école
313-65-2013 P-11 (garderie)
313-66-2014 - C-13

Amendement (suite)
313-27-2004 C-13
313-28-2005 C-14
440-2005 T-10 C-13 et C-14
313-31-2006 C-13, C-14, C-15, C-15A

Amendement
313-04-1993 C-13, C-15, C-15A, H-12 et H-12A
313-15-1998 C-15, H-12B et H-12C
313-21-2001 C-15

2 / 8

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-89-2021
ANNEXE "A"**

Usages permis Groupes et sous-groupes d'usages	Réf. Art. de zonage	Numéros de zones et dominance																		
		C14																		
HABITATION																				
~ habitation unifamiliale	26																			
~ habitation bifamiliale	26																			
~ habitation multifamiliale	26																			
~ habitation communautaire	26																			
~ habitation saisonnière	26																			
~ maison mobile	26																			
~ habitation trifamiliale																				
INDUSTRIE	27																			
~ industrie légère	27a																			
~ industrie lourde	27b																			
~ établissements para-industriels	27c																			
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28																			
~ transports	28a																			
~ communications	28b																			
~ services d'utilité publique	28c																			
COMMERCE	29																			
~ commerce de gros	29a																			
~ commerce de détail de produits divers	29b					•														
~ commerce de détail de l'alimentation	29c					•														
~ commerce de détail de véhicules	29d																			
~ commerce relié au service à l'automobile	29e					•														
SERVICES	30																			
~ service professionnels, d'affaires et financiers	30a					•														
~ services personnels	30b					•														
~ services de restauration et d'hébergement	30c					•														
COMMUNAUTAIRE	31																			
~ gouvernementaux	31a					•														
~ culte, éducation, santé et social	31b																			
~ parcs et espaces verts	31c					•														
LOISIR	32																			
~ activités culturelles	32a					•														
~ activités récréatives	32b					•														
EXPLOITATION PRIMAIRE	33																			
~ agriculture, chasse et pêche	33a																			
~ foresterie	33b																			
~ mines	33c																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	24.2					(8)														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS	24.3					5823 (10)														
STRUCTURE DES BÂTIMENTS	24.4																			
~ isolée						•														
~ jumelée						•														
~ en rangée						•														
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	24.5																			
~ nombre d'étages	min./max.					1 / 2														
~ hauteur minimum	mètres					4,26														
~ hauteur maximum	mètres																			
IMPLANTATION	24.6																			
~ marge de recul avant	mètres					8,0														
~ marge de recul arrière	mètres					8,0														
~ marge de recul latérale	mètres					2 / 2														
RAPPORT	24.7																			
~ nombre de logements maximum par bâtiment						1 (15)														
~ coefficient d'emprise au sol maximum						0,4														
~ coefficient d'occupation au sol maximum																				
NORMES D'ENTREPOSAGE	24.8																			
~ entreposage						A (14)														
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	24.9																			
~ bande de protection riveraine						•														
~ zone de glissement de terrain																				
~ zone d'inondation																				
NORMES SPÉCIALES	24.10																			
~ zone agricole (CPTAQ)																				
~ protection du patrimoine	Chap.18, sec. V																			
~ opération d'ensemble autorisée																				
~ superficie minimale de plancher (m2)																				
~ superficie maximale de plancher (m2)																				
~ autres normes spéciales						(9)														
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.																				

NOTES

- (8) L'usage "commerce de vente et de location de véhicules outils" est autorisé dans cette zone.
- (9) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (10) Bar à spectacles
- (14) L'entreposage de type « A »
 - doit être localisé obligatoirement en cours arrière;
 - doit être complémentaire à un usage complémentaire et
 - doit être clôturé selon les dispositions de l'article 138
- (14) Le logement accessoire doit :
 - être annexé au bâtiment principal;
 - il ne peut y avoir plus d'un logement accessoire par lot;
 - posséder une entrée indépendante et
 - ne pas dépasser 15 % de la superficie de plancher de l'usage principal.